

CODE DE CONDUITE



Solutions30
Solutions for New Technologies

- 1. Avant-propos du Directoire – p. 2**
- 2. Notre responsabilité en matière de conformité – p. 3**
- 3. Notre responsabilité en tant que membre de la société – p. 4**
 - 3.1 Droits de l’homme
 - 3.2 Égalité des chances et égalité de traitement
 - 3.3 Développement durable et protection de l’environnement
 - 3.4 Dons, parrainages et œuvres caritatives
- 4. Notre responsabilité en tant que partenaire commercial – p. 6**
 - 4.1 Conflits d’intérêts
 - 4.2 Cadeaux, frais d’accueil et invitations
 - 4.3 Interdiction de la corruption
 - 4.4 Relations avec les fonctionnaires et responsables politiques
 - 4.5 Interdiction du blanchiment d’argent et du financement du terrorisme
 - 4.6 Concurrence loyale et libre
 - 4.7 Interdiction du délit d’initié
- 5. Notre responsabilité sur le lieu de travail – p. 9**
 - 5.1 Sécurité et Santé au Travail (SST)
 - 5.2 Protection des données
 - 5.3 Sécurité et protection des informations, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle
 - 5.4 Sécurité informatique
 - 5.5 Gestion des actifs de l’entreprise
- 6. Assistance – p. 11**

Contacts / FAQ / Système de dénonciation

Questionnaire / Autotest d’aide à la décision



AVANT-PROPOS DU DIRECTOIRE

Chers collègues,

Presque tous les jours, de nouvelles technologies prétendant rendre notre vie plus facile et plus confortable arrivent dans notre quotidien. Depuis le début de cette numérisation rapide, le groupe Solutions 30 (« Solutions 30 ») s'est attaché à combler le fossé entre le développement des technologies et leur mise en œuvre. Nous visons à assurer la mise en œuvre des technologies pour nos clients en les déployant de la manière la plus efficace et la plus durable, étant leur spécialiste pour mener à bien cette tâche. C'est là notre mission, notre ambition et notre responsabilité.

Nous ne pouvons y parvenir que si nous gérons nos activités de manière responsable et si nos clients et partenaires savent qu'ils peuvent nous faire confiance. Pour cela, chacun doit faire les bonnes choses et prendre les bonnes décisions, à grande et à petite échelle, chaque jour, dans chaque action.

Le présent Code de conduite nous lie tous et transpose nos valeurs fondamentales en directives pratiques, vous conseillant pour prendre des décisions responsables, même dans des situations difficiles. Veuillez lire ce Code de conduite attentivement et le faire vôtre afin d'agir en conséquence et diffuser nos valeurs fondamentales d'intégrité. Pour vous aider dans cette voie, vous trouverez de nombreux exemples pratiques, des questions et des réponses, ainsi que des liens vers d'autres informations et expertises. Dans les situations difficiles ou peu claires, veuillez utiliser le questionnaire et n'hésitez pas à

consulter toute personne figurant sur la liste des contacts utiles au chapitre 6. « Assistance ».

Nous allons veiller à ce que tous nos collègues s'approprient ce Code de Conduite et comprennent quel comportement est requis et attendu d'eux en tant que représentants de notre Groupe.

Il convient également de noter et de comprendre que ce Code de conduite et les valeurs qu'il incarne ne se limitent pas dans leur applicabilité aux employés à temps plein de Solutions 30. Il est de notre attente et de notre obligation de veiller à ce que toutes les parties engagées avec Solutions 30, notamment les fournisseurs et les sous-traitants, respectent les règles, les attentes et les comportements décrits dans ce Code de conduite.

Nous devons tous nous sentir à l'aise à l'idée d'exprimer nos opinions et nos préoccupations en contestant un comportement qui nous semble incompatible avec les principes de notre Code de conduite.

Nous faisons donc appel à chacun de vous : travaillons tous ensemble pour faire en sorte que le Groupe Solutions 30 soit synonyme d'excellents produits et services, d'une croissance durable ainsi que d'intégrité et d'équité en tant qu'employeur responsable.



2. Notre responsabilité en matière de conformité

> Solutions pour les nouvelles technologies <

Nous sommes innovants et fournissons des services sur le terrain à nos clients de la manière la plus efficace et la plus rentable, tout en assurant la durabilité et la conformité.

Afin d'atteindre nos objectifs, il est d'une importance capitale que tous les employés, depuis les membres du conseil d'administration et les cadres jusqu'à chaque membre individuel, se comportent de manière honnête, équitable et éthique, conformément aux principes énoncés dans notre Code de conduite.

C'est l'unique moyen de s'assurer que l'ensemble du Groupe Solutions 30 agit avec intégrité et assume ainsi ses responsabilités économiques et sociales.

Le Code de conduite jette les bases pour favoriser une culture d'entreprise à la fois efficace et utile en matière de croissance durable.

Les informations figurant dans ce Code de conduite sont réparties en trois principaux chapitres :

- Notre responsabilité en tant que membre de la société
- Notre responsabilité en tant que partenaire commercial
- Notre responsabilité au travail

Les points qui y sont décrits s'imposent à tous les membres du Groupe Solutions 30, y compris nos partenaires, et doivent servir de ligne directrice pour nos activités quotidiennes. Ils sont complétés par des directives internes, des lois

pertinentes, des réglementations légales et des dispositions énoncées dans les contrats de travail.

Le non-respect du Code de conduite peut avoir des conséquences considérables, non seulement pour notre entreprise, mais aussi pour nous en tant qu'employés, nos partenaires commerciaux et d'autres parties prenantes. De plus, cela peut également nuire à la réputation de Solutions 30 au niveau micro et macro, et ainsi rendre difficile le rétablissement de la confiance à long terme.

Il appartient donc à chacun d'entre nous de se familiariser avec ce Code de Conduite, de l'intégrer à notre propre comportement et de le garder à l'esprit lors de toute prise de décision.



3. Notre responsabilité en tant que membre de la société

3.1 Droits de l'homme

Nous reconnaissons l'humanité innée de chaque personne et traitons chacun avec dignité et respect. Par conséquent, Solutions 30 respecte expressément les droits de l'homme internationalement reconnus et fonde ses actions sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Nous rejetons donc toutes formes de discrimination, de travail des enfants, de travail forcé. De plus, nous promouvons des conditions de travail équitables, la liberté d'association ainsi que des salaires et rémunérations équitables. Cet engagement va jusqu'à assurer la santé et la sécurité dans notre environnement de travail pour tous.

Nous attendons de tous ceux avec qui nous faisons affaire qu'ils respectent ces normes. Par conséquent, nous sélectionnons avec soin nos partenaires commerciaux tiers sur la base de critères définis de manière objective.



Vous trouverez notre
Politique sur les droits de l'homme du Groupe
Solutions 30
avec des informations plus détaillées en cliquant sur la politique.

Exemple :

Vous êtes responsable de la mise en œuvre d'un nouveau projet pour un gros client. Vous recevez des informations selon lesquelles le technicien d'un sous-

traitant est amené à travailler dans des conditions inhumaines (exposition à des risques pour sa sécurité et sa santé).

➡ Prenez les mesures nécessaires et informez les services responsables des conditions de sécurité et de santé pour la durabilité des relations avec les fournisseurs. Solutions 30 doit évaluer attentivement les relations d'affaires avec ses partenaires commerciaux et, si nécessaire, les rompre.

3.2 Égalité des chances et égalité de traitement

Conformément aux principes d'entreprise de Solutions 30, l'égalité des chances et l'égalité de traitement sont un objectif clef. Il est dans l'intérêt de l'entreprise de promouvoir l'individualité de chacun, la diversité et de créer une culture



d'entreprise caractérisée par la tolérance et l'équité. La différenciation ou la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique ou nationale, la race, la couleur de la peau, le sexe, la langue, la religion, les convictions politiques ou autres n'est en aucun cas tolérée.

Le but de cette orientation non discriminatoire et de cette approche ouverte est d'obtenir et de promouvoir le plus de productivité, de créativité et d'efficacité de tous les employés et ainsi d'augmenter la compétitivité générale.

3.3 Développement durable et protection de l'environnement

La protection de l'environnement est l'une des questions les plus importantes de notre époque. Elle représente un grand défi pour la politique, les entreprises et nos vies quotidiennes.

Il appartient à chaque collaborateur, dans le cadre de ses fonctions, de soutenir ces efforts et engagements, en respectant la réglementation en vigueur, ainsi que les procédures du Groupe en matière de protection et de préservation de l'environnement. Chez Solutions 30, nous contribuons en nous concentrant sur des technologies avancées et respectueuses de l'environnement. Afin de faciliter sa démarche environnementale, Solutions 30 a mandaté une Équipe responsabilité sociétale d'entreprise, qui a mis en place une politique environnementale et harmonise les meilleures pratiques à travers nos organisations nationales.



Vous trouverez notre

Politique sur les ressources humaines, la santé, la sécurité et l'environnement du Groupe Solutions 30 avec des informations plus détaillées en cliquant sur la politique



3.4 Dons, parrainages et œuvres caritatives

Pour Solutions 30, succès rime avec prise de responsabilité sociale. Nous ne considérons pas cela uniquement comme un engagement, mais nous avons adopté une vision systématique de la durabilité, en utilisant les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies comme cadre directeur.

En faisant des dons sur la base du volontariat, nous visons à contribuer à l'avancement de la société et à créer des avantages reconnaissables, en plus d'atteindre les objectifs de développement durable dans le cadre de nos actions quotidiennes.

Nous ne faisons pas ces dons par intérêt économique. Ils sont faits sur la base du volontariat et rien n'est exigé ou attendu en retour. Il est donc d'une importance capitale que toute contribution soit attribuée dans le seul but d'avoir une valeur et un impact maximum dans la transition vers un monde durable.

Les parrainages et dons sont donc exclusivement attribués dans cette optique, Solutions 30 étant reconnue dans le cadre de l'effort global pour créer un modèle de développement durable juste, équitable et inclusif pour tous.

Il est également à noter que les dons ou parrainages ne sont autorisés que dans le cadre du système légal concerné et conformément au règlement intérieur en vigueur de Solutions 30 complétant le présent Code de conduite.

4. Notre responsabilité en tant que partenaire commercial

4.1 Conflits d'intérêts

Lorsque les intérêts financiers personnels des employés influencent ou semblent influencer leurs décisions au travail, cela est qualifié de conflit d'intérêts. Il est de la responsabilité de Solutions 30 et de chacun d'éviter les situations présentant un risque de conflit d'intérêts et d'agir dans l'intérêt supérieur de l'entreprise. Si un conflit d'intérêts survient, il doit être signalé immédiatement au responsable concerné et au service juridique local, le cas échéant.

Exemples de conflits d'intérêts :

- Des membres de la famille proche ou un ami occupent des postes importants chez un sous-traitant
- Le conseil d'administration / conseil de surveillance d'une autre société / entreprise est partenaire de Solutions 30
- Certains emplois secondaires
- Participation dans des entreprises concurrentes

4.2 Cadeaux, frais d'accueil et invitations

De manière générale, les cadeaux, frais d'accueil et invitations consistent en tout ce qui est de nature personnelle et qui est offert par ou à une personne extérieure à Solutions 30.

Il est à noter que les cadeaux doivent toujours être d'une valeur minimale et ne contrevenir à aucune règle interne ou réglementaire. Par ailleurs, les frais

d'accueil doivent être directement versés aux hôtels, sociétés de transport ou autres prestataires de services, et non aux clients, officiels ou collaborateurs de Solutions 30. De plus, il est important que toutes les offres soient totalement transparentes.

Nos directives internes sur la gestion des cadeaux, frais d'accueil et invitations définissent les avantages appropriés et les étapes à suivre lors de l'acceptation et de l'octroi d'avantages.

Il y a des moments où il est possible d'accepter ou d'offrir des cadeaux ou invitations :

- Des frais de déplacement directement liés à des fins professionnelles, par exemple une visite dans un bureau
- Un repas dans un cadre raisonnable, par exemple un déjeuner ou dîner de travail
- Une présence à des fonctions, en qualité de représentant officiel
- Des cadeaux accessoires de valeur minime, par exemple des articles promotionnels (stylos, calendriers, T-shirts ou chargeurs de téléphone)

Les cadeaux, frais d'accueil ou autres avantages doivent :

- ne jamais compromettre, de quelque manière que ce soit, l'intégrité de la personne concernée ou de l'entreprise
- ne pas être offerts à un moment ou d'une manière qui pourrait influencer ou pourrait être perçue comme influençant une décision



Vous trouverez notre **Politique anti-corruption de Solutions 30** avec des informations plus détaillées en cliquant sur la politique

4.3 Interdiction de la corruption

La corruption est un problème majeur dans les affaires. Elle fausse nos décisions, celles de nos partenaires commerciaux et du marché.

Solutions 30 doit respecter les lois et réglementations relatives à la répression et la prévention de la corruption de chaque pays dans lequel elle intervient, qui visent collectivement à interdire toute forme de corruption, de subornation ou de trafic d'influence. Il s'agit notamment de la loi française « Sapin 2 » ou de la loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption qui sont généralement larges dans leur portée et leur application. Elles rendent illégal le fait de proposer, de promettre, de donner, de solliciter ou de recevoir, directement ou indirectement, de l'argent ou « toute chose de valeur » à ou de la part d'un agent de service public ou du secteur privé, afin d'obtenir ou de conserver des contrats, ou de s'assurer un autre « avantage illégitime ».

Notre politique de lutte contre la corruption est adoptée non seulement dans un souci de respect des lois nationales et internationales de lutte contre la corruption, mais aussi pour veiller à ce que toute conduite professionnelle soit éthique et conforme aux normes définies dans ce Code de conduite.

Aucune violation de ces principes ne sera tolérée et tout manquement à cette politique est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires ou autres pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la résiliation du contrat, le cas échéant.

Exemple :

Vous recevez des informations sur un nouvel appel d'offres d'un partenaire commercial. En réponse à ces informations, vous décidez d'offrir au cadre responsable et à sa femme un séjour de trois jours dans un hôtel de remise en forme, à vos frais.

4.4 Relations avec les responsables politiques

Chez Solutions 30, nous tenons à mener nos activités de manière ouverte et transparente.

C'est pourquoi tous les contacts avec des titulaires de charges/mandats et autres hommes/femmes politiques sont strictement conformes à toutes les lois en vigueur concernant la prévention des conflits d'intérêts et de la corruption.

Pour nous, cela signifie que ni le délit d'initié ni la corruption ne sont tolérés et que nous agissons de manière indépendante et équitable conformément à notre principe d'entreprise.

Exemple :

L'utilisation de contacts personnels avec une autorité publique pour remporter l'appel d'offres d'un contrat important ou faciliter l'obtention d'un permis.

➡ Si vous recevez des demandes officielles d'État qui ne relèvent pas de vos responsabilités habituelles, vous devez immédiatement contacter votre responsable et le service juridique international. Le Directeur Juridique Groupe coordonnera toutes les réponses à ces demandes officielles.

4.5 Interdiction du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Chez Solutions 30, nous avons une position claire contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et veillons au respect de toutes les dispositions légales en vigueur en la matière.

Exemple :

L'un de vos partenaires commerciaux vous demande soudainement de renvoyer un « virement effectué par erreur » vers un autre compte. Vous vérifiez les informations du compte destinataire du virement et découvrez que la banque est située aux îles Caïmans. Votre partenaire n'en sait pas plus sur cet incident et vous ne recevez aucune réponse à vos questions.

4.6 Concurrence loyale et libre

Nous prenons clairement position contre les distorsions de concurrence, la fixation des prix et les violations générales de la concurrence loyale et libre. Nous agissons en stricte conformité avec toutes les lois en vigueur sur les questions antitrust et le droit de la concurrence, et soutenons leur application. Pour le bien de tous les acteurs du marché et dans leur intérêt, nous nous engageons à mener toutes nos activités sur la base d'une économie de marché loyale et libre, et à prévenir ainsi toute violation et infraction.

Exemples de violations de la loi antitrust et du droit de la concurrence :

- La fixation des prix
- La collusion dans les appels d'offres
- L'octroi de sous-traitants pour obtenir un avantage concurrentiel déloyal



4.7 Interdiction du délit d'initié



Le délit d'initié fait référence à l'achat ou à la vente d'actions cotées en bourse ou autres instruments financiers grâce à des informations privilégiées (internes). Les informations privilégiées peuvent être des informations concrètes non publiques qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir un effet significatif sur le cours de l'action ou d'autres instruments financiers.

Les délits d'initiés portent atteinte à notre intégrité, réduisent la confiance des actionnaires et des partenaires commerciaux dans Solutions 30, et compromettent l'intégrité du marché financier. Par conséquent, nous nous positionnons clairement contre toute action liée au délit d'initié et agissons conformément aux lois en vigueur.

La législation en Europe, en particulier la directive sur les sanctions pénales pour les abus de marché (directive sur les abus de marché) interdit l'utilisation ou la divulgation d'informations privilégiées dans le cadre de la négociation d'actions, d'autres valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers.

Sur cette base, Solutions 30 insiste pour que tous les collaborateurs respectent les lois en vigueur en matière d'opérations d'initiés, gardent les informations confidentielles au sein de l'entreprise et ne les communiquent à personne. Les membres du personnel qui relèvent de la réglementation en vigueur en matière de délit d'initié doivent en toutes circonstances adhérer à la Politique sur les opérations d'initiés de Solutions 30 lors de la réalisation d'opérations sur titres, par exemple en se conformant à la déclaration de ces opérations.

5. Notre responsabilité au travail

5.1 Sécurité et Santé au Travail (SST)

La sécurité de nos employés est d'une importance capitale pour nous et nous nous engageons à assumer notre responsabilité. Nous ne faisons aucun compromis sur les pratiques, les comportements ou les conditions de sécurité. Aucun travail ne vaut la peine de mettre la santé ou la vie de quelqu'un en danger.

Par conséquent, l'une de nos principales priorités est de nous engager dans la promotion de la santé et des mesures préventives à travers tous nos processus, afin de limiter les risques et de favoriser la santé, la sécurité et le bien-être. Cela garantit en retour un haut niveau de satisfaction sur l'ensemble de notre chaîne de valeur.



Vous trouverez notre
Politique de santé et sécurité de Solutions 30
avec des informations plus détaillées en
cliquant sur la politique

5.2 Protection des données

Outre le respect de toutes les exigences légales et réglementaires, il est particulièrement important pour nous de traiter les données confidentielles et à caractère personnel de nos employés, partenaires et clients avec le soin qui s'impose. Nous considérons cela comme la base de la relation de confiance que nous souhaitons entretenir et développer.

Nous recueillons, rassemblons, utilisons et stockons les données à caractère personnel des employés, anciens employés, clients, fournisseurs et autres parties concernées en stricte conformité avec toutes les dispositions légales.

Surtout dans notre entreprise où nous utilisons de plus en plus les données et les technologies de l'information avancées, il est plus important que jamais de s'assurer que nos parties prenantes ont confiance dans la façon dont nous traitons leurs informations personnelles. Par conséquent, nous ne traitons les données à caractère personnel que dans la mesure nécessaire et les traitons de façon confidentielle et discrète.

En cas de doute, imaginez simplement à ce que vous ressentiriez s'il s'agissait de vos données à caractère personnel.

Exemple :

Vous avez organisé un séminaire avec des techniciens externes et recevez des données à caractère personnel des participants dans le cadre de cette session. Un collègue vous demande de transmettre les adresses.

➡ Ne transmettez pas ces données sans consulter le délégué à la protection des données concerné. En règle générale, les données ne peuvent être utilisées que dans le but pour lequel elles ont été communiquées.

5.3 Sécurité et protection des informations, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle

En raison de notre modèle commercial, nous avons accès aux informations commerciales confidentielles de nos partenaires commerciaux (savoir-faire opérationnel et technique, plans stratégiques, brevets et autres propriétés intellectuelles). Nous traitons ces informations sensibles selon ce dont il a été convenu et de manière confidentielle. De cette manière, nous permettons à nos

partenaires commerciaux de coopérer d'une façon conforme aux exigences en matière de protection des données.

Chaque système d'information ou processus de Solutions 30 s'appuie sur la méthode basée sur les risques, conformément à la politique de gestion des risques.

Exemple :

Vous participez à l'installation de l'équipement d'une nouvelle station de base 5G et avez accès aux plans techniques de la station.

➡ Il vous est interdit de partager, photographier ou sauvegarder les informations de ces plans sur des supports de stockage non sécurisés ou externes.

5.4 Sécurité informatique

Le numérique est présent dans presque tous les domaines d'activité et en particulier dans nos unités opérationnelles. C'est pourquoi nous apportons le plus grand soin à la protection de notre système informatique et de notre traitement électronique des données (TED), ainsi qu'au respect de la propriété intellectuelle d'autrui. La politique de sécurité informatique de Solutions 30 est basée sur un ensemble de directives et de normes de sécurité afin d'atteindre des objectifs de sécurité dès la conception et par défaut.

Outre le respect des réglementations légales en vigueur, nous attachons une importance particulière à la protection spéciale contre les logiciels malveillants, le phishing, le piratage et toute autre activité malveillante. Ces activités doivent être classées comme des risques qui menacent partiellement l'existence de l'entreprise et sont donc centrales dans notre politique de sécurité.

Toutes les sociétés de notre groupe sont tenues d'être attentives et prudentes dans notre environnement informatique général.

Exemples de prudence informatique :

- N'utilisez pas de supports de stockage externes étrangers ou non contrôlés (clefs USB)
- Faites particulièrement attention aux e-mails, notamment aux pièces jointes d'entreprises / expéditeurs externes
- Ne téléchargez aucun logiciel étranger sans le consentement explicite et les instructions du service concerné

5.5 Gestion des actifs de l'entreprise

De façon générale, les actifs peuvent être financiers, physiques ou incorporels. Nous considérons qu'il est fondamental par rapport à nos valeurs que nous traitions tous avec soin et respect les biens de l'entreprise, ainsi que les biens appartenant à l'un de nos clients, partenaires commerciaux ou autres tiers. Nous voulons tous que nos biens personnels soient traités de manière responsable par les autres, alors nous devons invariablement gérer les actifs de l'entreprise avec soin et respect. En outre, il convient d'acter que les actifs de l'entreprise ne peuvent être utilisés à des fins non commerciales.

5.6 Réseaux sociaux

Les employés doivent être vigilants et prudents lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux. Même s'ils s'expriment en leur propre nom, ils doivent veiller à le faire de manière à ne pas nuire à l'image et à la réputation de Solutions 30.

6. Assistance | FAQ

Comment signaler les infractions aux règles ?

Chaque fois que vous avez connaissance d'une infraction ou soupçonnez que vous ou d'autres avez enfreint le Code de conduite, vous ou tout autre employé pouvez contacter le responsable RH (local) ou le service juridique ou de conformité, selon, pour l'en informer.

Si vous ne souhaitez pas divulguer votre identité, vous pouvez toujours signaler les infractions **anonymement** en envoyant un rapport de dénonciation sur <https://solutions30.integrityline.com>.

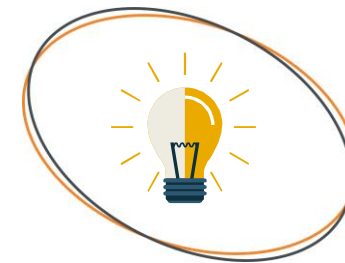
En cas d'éléments concrets, des enquêtes internes sont lancées immédiatement pour faire toute la lumière sur les faits et des contre-mesures appropriées sont prises.

Les comportements préconisés dans le Code de conduite s'appliquent-ils également à nos partenaires commerciaux ?

Les principes et directives indiqués dans notre Code de conduite s'appliquent à tous les employés de notre entreprise et à tous les employés externes des entreprises avec lesquelles nous travaillons.

Plus de détails sont disponibles dans notre

[Code de conduite des partenaires commerciaux.](#)



Les signalements sont-ils traités de manière confidentielle ?

Les informations sont examinées par le responsable RH local ou le service juridique ou de conformité, selon.

Le principe fondamental est que toutes les informations sont traitées de manière confidentielle. Même si l'identité du plaignant est connue, elle est gardée secrète. Sur demande, le plaignant est tenu au courant du traitement de sa plainte, sauf si des données internes doivent être fournies à cette fin.

Vais-je subir des conséquences négatives si je signale des infractions que d'autres ou moi-même avons commises ?

Afin d'apprendre de nos erreurs et de les utiliser comme des opportunités, nous devons d'abord les reconnaître.

Les employés signalant leurs soupçons raisonnables d'une infraction réelle ou potentielle de notre Code de conduite seront protégés contre toute forme de représailles. Peu importe si les soupçons de l'employé s'avèrent fondés ou non.

Tout employé se rendant coupable de représailles contre un collègue ayant signalé une infraction présumée peut lui-même faire l'objet de mesures disciplinaires.

Parmi les représailles, par exemple, le fait de faire pression ou de menacer un(e) employé(e) pour le/la dissuader de signaler une infraction présumée.

Questionnaire | Autotest

Si vous n'êtes pas sûr de votre décision, utilisez l'autotest ci-dessous et posez-vous les questions suivantes :

1

Ai-je considéré toutes les préoccupations pertinentes dans ma décision et les ai-je soupesées correctement ?

Ma décision est-elle conforme au code de conduite, au droit et aux politiques de Solutions 30 ?

2

3

Ma décision sera-t-elle toujours la bonne lorsque mon entreprise doit la justifier publiquement ?

Suis-je prêt à assumer la responsabilité de cette décision ?

4

5

Accepterais-je ma propre décision en tant que personne concernée ?

Est-ce que je m'en tiens à ma décision lorsqu'elle est révélée ?

6

Le plus important est de bien évaluer la décision et de prendre en compte tous les éléments pertinents. Si vous ne pouvez pas répondre oui à toutes les questions ci-dessus, vos inquiétudes sont très probablement justifiées et votre décision n'est pas conforme à notre Code de conduite !

Vous trouverez les canaux de contact pour exprimer vos préoccupations et vos doutes à la page suivante.

Système de dénonciation et contact

Si vous avez connaissance d'une infraction avérée ou présumée à notre Code de conduite, vous avez la possibilité de le signaler anonymement via notre système de dénonciation.

Nous avons mis en place un système de dénonciation chez Solutions 30 afin de protéger notre entreprise contre les atteintes à la réputation et aux finances dues à des violations des lois et des politiques, ainsi que pour protéger les personnes signalant ces cas contre les représailles et la discrimination injustifiées. Ce système de dénonciation consiste en une plate-forme accessible à tous nos employés, partenaires externes et autres parties prenantes, et sert à signaler des infractions présumées ou avérées à notre Code de conduite, aux politiques ou aux lois de Solutions 30.

Tous les signalements sont censés être effectués sur la base de nos connaissances et convictions les plus sûres.

Mais si un employé décide de formuler des accusations erronées ou non fondées à dessein ou par négligence, toutes les conséquences doivent en être assumées sans exception.

Pour accéder au système de dénonciation, vous pouvez utiliser les canaux mentionnés ci-dessous.

Coordonnées du système de dénonciation :

<https://solutions30.integrityline.com>

Fait à Luxembourg, en juin 2022

SOLUTIONS 30 SE

3 rue de la Reine
L-2418 Luxembourg

E-mail : s30.compliance@solutions30.com

Site Web : www.solutions30.com